

***SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2013***  
***PROCES VERBAL***

-----

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 4 Novembre 2013 à l'approbation après corrections de quelques fautes d'orthographe et une modification concernant la délibération 2013/101. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour : « Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014 et Passation d'une convention avec Mme CREANGA – dentiste ». L'ajout de ces sujets est approuvé à l'unanimité.

**2013/109-Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres présents avoir reçu des demandes de subvention au nom des organismes suivants : APADVOR - JARDINIERS de France - LES BIBLIOTHEQUES SONORES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention à ces associations.

**2013/110-Balayage voirie et caniveaux 2014**

Monsieur le Maire présente l'offre de la société SANITRA FOURRIER pour le nettoyage des caniveaux et avaloirs des diverses voies de la commune pour 2014. Monsieur le Maire informe qu'une mise en concurrence a été envisagée. Mais il s'avère que les entreprises font toutes parties de la même entité au final.

Il est dit que le camion qui passe sur la commune est très vétuste et pollue beaucoup. Il est demandé si la commune peut faire un courrier demandant à la société de faire passer un camion moins polluant. Il est demandé si le camion de nettoyage passe pendant les travaux, il est répondu que oui mais pas sur la partie de la rue de Blois concernée par les travaux.

Monsieur le Maire propose de signer ce nouveau contrat et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat pour 24 passages par an pour le centre bourg et 1 passage par trimestre pour les abords à 174.00€ HT le passage et 188.00€ HT le passage supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour 24 passages par an pour le centre bourg et 1 passage par trimestre pour les abords à 174.00€ HT le passage et 188.00€ HT le passage supplémentaire.

**2013/111-Déclassement place du tilleul et parking arrière côté chemin des coulisses**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il conviendrait de déclasser les parcelles qui vont accueillir la Place du Tilleul. En effet, ces parcelles relevant du domaine privé de la commune, une servitude de passage devrait être signée avec la société JACQUES GABRIEL pour que les locataires puissent accéder à leurs appartements. Ainsi en les déclassant, ces deux espaces publics seront accessibles « juridiquement » par tous les riverains sans exception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de déclasser les parcelles qui vont accueillir la place du Tilleul et le parking à l'arrière des bâtiments cœur de village.

**2013/112-Dénomination halle couverte**

Dans le cadre de l'opération cœur de village une halle couverte a été construite. Celle-ci accueillera des manifestations diverses et notamment un marché couvert. Il convient donc de dénommer cette

halle couverte. Monsieur le Maire informe que la halle a été construite sur un emplacement dénommé au cadastre « Cour Saint Jacques ».

Un tour de table est réalisé au sein du conseil municipal, il est proposé les dénominations suivantes :

- Halle du bourg
- Halle du Centre
- Centr'Halle
- Halle Saint Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, deux absentions et 10 voix pour, décide de dénommer cette halle :

- Halle Saint Jacques

### **2013/113-Dénomination parking arrière bâtiments cœur de village**

Dans le cadre de l'opération cœur de village un parking, donnant sur le chemin des coulisses, à l'arrière des bâtiments qui accueilleront les appartements et quelques commerces, sera créé. Il convient de le dénommer. Il est demandé s'il y a une histoire ou une référence cadastrale portant un nom. Il est dit qu'il serait bien que le nom du parking soit rattaché à quelque chose de proche.

Un tour de table est réalisé au sein du conseil municipal, il est proposé les dénominations suivantes :

- Parking des coulisses
- Parking des sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer ce parking :

- Parking des coulisses

### **2013/114-Convention RAM**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune est adhérente au RAM (relais assistantes maternelles) d'Herbault depuis le 4 Juillet 2011. Celui-ci permet aux assistantes maternelles de la Chapelle Vendômoise et des autres communes de se retrouver régulièrement pour des activités dédiées aux enfants. Le RAM vient une fois par mois le jeudi matin à la salle de convivialité.

Il convient de délibérer pour accepter le nouveau contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prendra effet jusqu'au 31/12/2016. Ce contrat lie les communes membres du RAM à la CAF jusqu'au 31/12/2012. Ainsi, ce nouveau contrat permettant une participation de la CAF (caisse des allocations familiales), voit celle-ci augmenter et passer de 7 472.58€ à 7 260.00€ annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner le nouveau Contrat Enfance Jeunesse prenant effet au 01/01/2013 et valable jusqu'au 31/12/2016
- D'accepter ce nouveau contrat CEJ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

### **2013/115-Avenant BSTP – Marché cœur de village**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'entreprise B.S.T.P. doit effectuer des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial dans l'aménagement du cœur de village – voirie et réseaux divers. Il convient donc de passer un avenant au marché initial afin que ces travaux puissent être entrepris par l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement des espaces publics cœur de village:

Lot n°1- voirie et réseaux divers

**Attributaire** : entreprise B.S.T.P. adresse : Chemin des Grands Champs – BP 3413 – 41034 BLOIS CEDEX

Marché initial du lot 1 - montant : 314 578.40 € HT

Option : 4 960.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 7 526.80€ HT comprenant des travaux demandés par le maître d'ouvrage à

savoir la reprise d'une zone de trottoir rue de Blois du n° 18 à l'angle de la rue de Cottereau et des travaux liés à la nécessité de remplacer un tronçon du réseau eaux pluviales existant.  
Nouveau montant du marché : 327 065.20€ HT

- de retenir l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour l'exécution de cet avenant.

Il est à noter que les marchés seront signés par le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois, au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle Vendômoise, comme le prévoit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 10 juillet 2012.

### **2013/116-DM panneau affichage lumineux**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération dans le cadre de la réparation du panneau d'affichage lumineux qui a été accidenté en Juin dernier. En effet, après de nombreuses démarches de notre expert auprès de l'assurance adverse, un courrier nous est parvenu en mairie nous informant de la prise en charge de la pose d'un nouveau panneau.

Il est dit que ce panneau pourrait peut-être être déplacé dans le bourg sur la nouvelle place. Il est dit que ce panneau a une meilleure visibilité à l'endroit actuel puisque tout le monde ne passe pas dans le centre bourg de la commune.

Afin de payer ces travaux, non prévus au Budget Primitif, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

- Compte 2188 programme 96032 + 194
- Compte 2184 programme 96032 - 194

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer cette écriture.

### **2013/117-DM intégration études cœur de village**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération 2013/105 est annulée et remplacée par celle-ci concernant une décision modificative pour l'intégration des études du projet cœur de village. Il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

- Compte 2031 (OS) recettes 33 189.00
- Compte 2313 (OS) dépenses 33 189.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette écriture.

### **2013/118- Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte de communes membres**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'Agglopolys a décidé de mettre en place un groupement de commande concernant la formation Certiphyto pour les agents des services techniques. Considérant que la commune, suite à une enquête, a désiré adhérer à une assistance pour la mise en place d'une formation Certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes pour minimiser les coûts de formation,

Pour se faire les communes membres se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 25 octobre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- solliciter la communauté d'Agglomération pour se charger d'apporter à la commune de la Chapelle Vendômoise une assistance pour la mise en place d'une formation Certiphyto à destination de ses agents communaux,

- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres : Averdon, Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Françay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Onzain, Orchaise, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon, Vineuil
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle Vendômoise à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**2013/119- Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres**

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en 2012 la commune avait adhéré au groupement de commande pour un service d'assistance pluridisciplinaire. Considérant que la commune, suite à une enquête, a désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,

Pour se faire les communes membres se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale le 23 octobre 2013,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter la communauté d'Agglomération pour se charger d'apporter à la commune de la Chapelle Vendômoise une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**2013/120-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013.

A savoir :

- Chapitre 20 : 1 200 euros
- Chapitre 21 : 22 831 euros
- Chapitre 23 : 83 840.50 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

### **2013/121-Passation d'une convention avec Madame CREANGA – Dentiste**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à l'occasion de la construction des locaux dans le cœur de village par la société Jacques Gabriel, un cabinet médical va ouvrir. Deux médecins et un dentiste y seront installés. Le dentiste aura besoin de matériel pour s'installer et à solliciter la municipalité pour l'achat du matériel. Ainsi, la commune achèterait le matériel et le dentiste rembourserait cet investissement selon les modalités qui seront définies lors de la passation d'une convention.

Il est dit que la convention devra être vérifiée par des juristes. Il est dit que la commune a un intérêt à aider un praticien médical à s'installer dans une commune comme la nôtre. Il est dit que si l'on commence à aider les professions médicales à s'installer, d'autres praticiens vont demander la même chose. Comment fera-t-on financièrement ? Il est à craindre que beaucoup de professionnels viennent vers la commune pour demander des aides. Il est dit qu'il y a quand même peu de médecins aux alentours.

Il est proposé de motiver la délibération en précisant que l'aide financière exceptionnelle consentie à ce praticien médical s'inscrira dans le développement du médical de la commune de la Chapelle Vendômoise. Cela permettrait de cibler les professions concernées. Il est dit qu'on ne peut pas dire non à ce praticien, puisque c'est une bonne chose qu'elle vienne s'installer. Mais il aurait été préférable qu'elle ne demande pas d'aide.

Il est dit que certains commerces arrivent à cumuler les aides du conseil général et des communes lors de la reprise de commerce existant.

Il est dit que le médical est une priorité dans les petites communes.

Il est demandé si une porte double est prévue dans le nouveau local qui accueillera les médecins, il est répondu favorablement.

Il est dit que le dentiste cherche elle-même le matériel dont elle a besoin et que pour minimiser les coûts elle recherche aussi du matériel d'occasion. Il est dit que ça va apporter de la vie au bourg de la commune. Il est demandé si un autre praticien venait à s'installer et demandait également une aide pourrait-on faire la même chose ? Il est dit que cela serait vu à ce moment-là.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à passer une convention avec Mme CREANGA – Dentiste pour l'achat de matériel médical dont il aurait besoin pour s'installer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec Madame CREANGA - Dentiste pour lui permettre de bénéficier d'une aide financière dont les modalités seront définies dans la convention en vue de l'acquisition de matériel médical pour son installation sur la commune. Cette avance financière est consentie exceptionnellement à ce praticien et s'inscrit dans le développement du médical de la commune de la Chapelle Vendômoise.

### **Divers**

- Monsieur le Maire informe qu'une décision supplémentaire a été prise pour retenir l'entreprise NONY pour le changement des barillets avec des clés sécurisées des portes de la salle Pierre Cellai qui seront données à chaque Président d'Association utilisant la salle. Le montant des travaux s'élève à 505.40 € HT. Les travaux seront faits pendant les vacances de Noël.
- Monsieur le Maire informe qu'une décision supplémentaire a été prise pour retenir l'entreprise BSTP pour la réalisation des travaux à l'angle de la rue des écoles et de la rue de Vendôme. Le trottoir sera fait en béton désactivé permettant ainsi de finir les travaux de

la traverse. Le coût de ces travaux s'élève à 4 823.10€ HT. Il est indiqué qu'ils seront réalisés en même temps que les travaux du bourg.

- Monsieur le Maire informe les membres présents que la CIAS a envoyé un courrier en mairie afin qu'un référent communal soit désigné. Cette personne devra pouvoir « repérer » les habitants de la commune ayant besoin d'être aidé, d'assurer l'interface entre la commune et le CIAS. Il est demandé si cette personne doit obligatoirement être un membre du conseil municipal. Il est dit que ce serait plus facile pour les habitants et que cela rejoindrait un peu le travail qui était dévoué au CCAS précédemment. Il est dit qu'il y aura une formation de délivrée à ces personnes. Madame Sabine FARNIER se propose. Il est dit que le référent, informera et orientera les personnes mais en aucun cas ne traitera le dossier. Un tour de table est fait et Madame FARNIER Sabine est désignée comme référent communal.
- Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil, un avis des domaines a été redemandé concernant les terrains à Poisse Mer – Clos Colin. L'avis des domaines rendu est passé de 0,5 € à 3,5€/m<sup>2</sup>. Il est demandé ce que l'on fait. Il est dit qu'il serait judicieux d'attendre les élections, en effet il serait dommage de commencer les négociations si le prochain conseil municipal ne souhaite pas continuer le projet. Il est dit que le montant indiqué a subi un important changement et il serait bien de savoir sur quels critères les domaines se basent pour rendre des avis. Il est dit que ce changement doit certainement s'expliquer.
- Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité du SIDELC 2012 est à disposition en mairie.
- Monsieur le Maire informe que la préfecture nous a annoncé que la subvention demandé au titre de FIPD pour l'installation de caméras ne nous a pas été accordée. En effet, compte tenu des derniers évènements ces subventions ont été accordées aux zones prioritaires de sécurité. Il est dit que l'on attend de connaître le montant de la DETR.
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil aura lieu le Lundi 13 janvier 2014 à 18h30.
- La cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 3 Janvier 2014 à 19h00 salle Pierre Cellai.